

gration. Je regrette que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines soit parti parce que cette question l'aurait intéressé. Puisque les chômeurs peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage même s'ils ne sont pas inscrits à un centre de placement de la main-d'œuvre, quelles mesures le ministre prend-il pour s'assurer que ces gens soient disponibles et acceptent un emploi convenable quand on leur en offre un?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Bien que la question n'en fasse pas clairement état, le député doit vouloir parler des centres d'embauche des syndicats de l'industrie de la construction. J'assurerais au député que nous avons négocié une entente avec 175 de ces centres d'embauche en vertu de laquelle la Commission d'assurance-chômage pourra consulter les dossiers de leurs membres pour vérifier s'ils peuvent travailler. J'ajouterais que les centres d'embauche des syndicats ont été établis à la suite de négociations entre les employeurs, les entreprises en cause et les syndicats, et ne sont pas l'œuvre du gouvernement fédéral. Une grande partie de la question, il va de soi, relève des provinces. Pour revenir à ma première observation, nous avons négocié avec les centres d'embauche des syndicats des arrangements satisfaisants pour la surveillance de ces activités, et le processus est en cours depuis plusieurs mois.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire quand ces dispositions ont été prises en vue de coordonner l'embauchage aux centres de la main-d'œuvre et aux centres d'embauche des syndicats, car nous entendons dire que l'industrie de la construction en Colombie-Britannique a bien du mal à trouver la main-d'œuvre requise pour ses opérations.

M. Andras: Les négociations se poursuivent depuis déjà un an environ, je crois. Nous avons remporté beaucoup de succès et avons conclu des accords avec les divers syndicats dans toutes les provinces, à l'exception de ceux du Québec qui a actuellement des problèmes spéciaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de passer à l'ordre du jour, je me demande si la Chambre ne consentirait pas à revenir à la présentation des bills pour permettre au député de Capilano de présenter un bill oublié plus tôt. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE
CHARGÉ DE LA PERCEPTION INTERPROVINCIALE DES
SOMMES DUES

M. Ron Huntington (Capilano) demande à déposer le bill C-377, concernant l'exécution à l'échelle interprovinciale des ordonnances de pension alimentaire.

—Monsieur l'Orateur, ce bill est semblable à un bill qu'a déposé le député de York-Nord (M. Danson) à la 29^e législature. Je m'indigne encore devant l'injustice commise

Droit fiscal

envers les mères abandonnées ou divorcées qui ont obtenu une pension alimentaire dans une province, mais ne peuvent la recevoir, parce que le conjoint s'est établi dans une autre province.

Le bill, qui vise à établir, avec l'approbation des provinces, un organisme chargé de l'exécution, dans une province, des ordonnances de pension alimentaire émises dans une autre, n'est bien sûr qu'un premier pas. Espérons que ce bill donnera lieu à une mesure ministérielle, prévoyant l'exécution automatique et garantie des ordonnances de pension alimentaire émises par le tribunal et établissant la responsabilité du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux quant à la perception de ces paiements. L'année 1975 est l'Année internationale de la femme. Le bill est une mesure de compensation visant à remédier à l'injustice commise envers des milliers de mères.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 8.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 février, du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le président: Quand le comité a levé la séance hier soir, l'article 7 modifié était à l'étude. L'examen n'en a pas été reporté comme on l'avait demandé, mais s'est poursuivi à la requête du député de York-Simcoe. Le député de York-Simcoe.

Sur l'article 7.

M. Stevens: Monsieur le président, quand j'ai demandé que l'article 7 ne soit pas reporté, je voulais avoir plus de temps pour l'examen et le débat, tout spécialement des aspects de l'article qui touchent à l'immobilier. Ma collègue le député de Kingstou et les Îles a des observations à faire sur l'article 7. Je lui cède donc la parole, bien que j'aie aussi quelques remarques à ajouter.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour revenir sur la regrettable remarque du ministre d'État aux Affaires urbaines, qui, pendant la période des questions aujourd'hui, a insinué que j'ai contribué à retarder l'étude du bill. Le ministre n'a peut-être pas les deux pieds sur terre, puisqu'il ne se rend pas compte de ce qui s'est passé dans le cas de ce bill. Je tiens à souligner, pour que la chose soit consignée, que le bill découle du budget déposé le 18 novembre, par le ministre des Finances, or, il n'a pas jugé bon de le présenter à la Chambre avant le 20 décembre;